



Protocole d'exemption d'admissibilité fondée sur la résidence pour les congés de maternité, parentaux et de naissance

1.0 BUT

Curling Canada s'engage à fournir et à maintenir un environnement de compétition sécuritaire et équitable pour tous. Par conséquent, Curling Canada a élaboré le présent Protocole d'exemption d'admissibilité fondée sur la résidence pour les congés de maternité, parentaux et de naissance (le « protocole »).

Cette politique a été élaborée en tenant compte des pratiques qui respectent et prennent en compte les responsabilités de nos athlètes relatives à la grossesse, au parentage et à la naissance pendant la période de nos championnats nationaux, ainsi qu'en appui aux importantes exigences en matière de résidence qui sont un élément fondamental de la formule des championnats nationaux entre provinces et territoires.

Ces protocoles sont obligatoires pour tous les athlètes et toutes les équipes qui participent aux championnats nationaux de Curling Canada.

2.0 PORTÉE

Tous les athlètes et toutes les équipes de Curling Canada qui participent aux championnats nationaux masculin et féminin, y compris le processus des éliminatoires provinciales et territoriales menant à ces championnats nationaux, sont tenus de respecter les règles d'admissibilité fondée sur la résidence établies par Curling Canada et ses associations membres, à moins qu'une demande ne soit approuvée conformément aux modalités du présent protocole.

3.0 DOCUMENTATION

Exigences relatives aux athlètes

Une athlète enceinte a droit à un congé autorisé de son équipe après :

- a) avoir avisé Curling Canada par écrit de la date à laquelle elle commencera son congé et de la date à laquelle elle prévoit revenir à la compétition (une « demande »), et
- b) avoir fourni à Curling Canada, à la demande de Curling Canada, un certificat d'un médecin légalement qualifié indiquant que l'athlète est enceinte et précisant la date prévue de l'accouchement et/ou qu'elle est en post-partum immédiat.



- c) Ces règles s'appliquent également à une procédure d'adoption qui a lieu pendant la période des championnats nationaux.

Seules les équipes qui se sont qualifiées pour un championnat national après s'être qualifiées soit par qualification préalable, soit en remportant un championnat provincial ou territorial, peuvent bénéficier d'une exemption aux règles d'admissibilité fondée sur la résidence en raison des besoins d'une ou d'un athlète relatifs à la grossesse, au parentage ou à la naissance. Cette prise en compte limitée en vue d'une exemption des règles sur la résidence décrite ci-dessous ne s'applique qu'aux championnats nationaux masculin et féminin (Brier et Tournoi des Cœurs).

Curling Canada se conformera à toutes les exigences de la loi sur la protection de la vie privée applicable pour s'assurer que les renseignements personnels de l'athlète sont conservés de façon sécuritaire et appropriée.

En soumettant une demande, une ou un athlète consent à ce que sa demande et la documentation à l'appui soient examinées par Curling Canada.

4.0 ACCOMMODEMENT

Exigences relatives aux équipes

Lorsqu'une ou un athlète soumet une demande à Curling Canada et que sa demande est acceptée, son équipe doit alors soumettre une demande pour remplacer l'athlète.

Les équipes sont responsables de respecter les exigences en matière de résidence pour leur athlète remplaçant(e).

Si les efforts raisonnables pour trouver une athlète remplaçante ou un athlète remplaçant qui répond aux exigences des règles d'admissibilité fondée sur la résidence sont en fin de compte infructueux, une équipe peut demander qu'une athlète remplaçante ou un athlète remplaçant qui ne répond pas à ces exigences soit ajouté à son équipe pour le championnat si la demande est approuvée.

5.0 PROCÉDURE

Les demandes d'exemption en matière de résidence doivent être soumises par écrit au/à la chef de la direction de Curling Canada.

Le ou la chef de la direction ou son/sa représentant(e) confirmera la réception de la demande. Une copie originale de la demande sera conservée en toute sécurité.

Une fois que la demande est examinée et approuvée par le ou la chef de la direction ou son/sa représentant(e), l'équipe doit soumettre à son tour sa demande.



Le ou la chef de la direction ou son/sa représentant(e) consultera un comité d'experts en la matière, si nécessaire, afin de déterminer si la demande sera acceptée. Si des informations supplémentaires sont demandées à l'équipe, le ou la chef de la direction ou son/sa représentant(e) assure le suivi.

Il s'agit d'un processus de collaboration et d'une responsabilité partagée. L'équipe doit s'engager de manière coopérative dans le processus en partageant des informations, y compris en répondant à des questions raisonnables ou en fournissant des informations sur les efforts déployés pour trouver une athlète remplaçante ou un athlète remplaçant pour rejoindre son équipe qui satisfait aux exigences des règles d'admissibilité fondée sur la résidence, et en envisageant des solutions potentielles.

Le ou la chef de la direction ou son/sa représentant(e) peut accepter ou refuser la demande.

La décision du/de la chef de la direction ou de son/sa représentant(e) est finale, sous réserve de tout droit d'appel, tel que stipulé dans les politiques de Curling Canada.